Société De Services Pétroliers

SNC au capital 156 090 000 XPF
1 Route de la Baie des Dames - Ducos
B.P. L2 98849 Nouméa Cédex
...édonie
...méa B015560
. 015560 001
. Dépot : 27 12 71 Fax 26 12 61
Bureau 25 82 26

MAISON DU FILTRE (SENED SARL)

BP 2503

98846 NOUMEA CEDEX

Mode de Réglement : **Chèque**

Facture 307032

Date 11/10/21

N°Client **H829151**
Réf.commande client
Mode d'expédition Fourgon 281596 NC
Devise
Notre Bon de Livraison Du 11/10/21
Notre Bon de Chargement 140510 Du 11/10/21
Tournée :

Livré à

MAISON DU FILTRE (SENED SARL)

Mode de Réglement :
Banque & N° Chèque :

Produit	Quantité	Px unitaire	Remise Unitaire	Montant HT	Taxe %
RIMULA R4 X 15W40 6L	24,00	2 927,9300	450,01	59 470	11
HELIX HX7 10W 40 1l	60,00	756,7600	74,99	40 906	11
HELIX HX5 15W 40 1l	24,00	531,5300	74,99	10 957	11
SPIRAX S4 G 75W 80 1l	24,00	1 036,0400	75,00	23 065	11
SPIRAX S4 TXM 10W 30 20l	7,00	9 549,5500	1 299,98	57 747	11
SPIRAX S4 G 75W 80 20l	4,00	15 775,0000	0,00	63 100	11
			0,00		

Le prix des huiles inclut une éco participation à l'organisme TRECODEC de 26 francs par litre.
Le code taxe « T0 » indique que la vente est exonérée en vertu de l'article Lp. 495 de la loi du pays n°2016-14.

Total HT	Total TGC	NET A PAYER
255 245	28 077	**283 322**

Code	Base HT	Taux	Montant
TN	255 245	11%	28 077
Total	255 245		28 077

Les produits ci-dessus ont été délivrés et reçus en bon ordre et en conformité avec les conditions de vente SSP.

Livré en bonne condition par : Condition confirmé par :

Nom et signature Chauffeur Nom et signature Client

Conditions De Réglement
Echéance le 28/11/21
Comptes bancaires
BNC : 14889 00081 01101366864 71
SG : 18319 06701 08063101011 52
BCI : 17499 00010 01712202015 17
BNP : 17939 09111 00246800142 49

Notre société a choisi l'option pour les débits prévue à l'article Lp 500-2 du Code des Impôts.

La présente facture est payable sans escompte, dans les délais fixés aux CGV ou aux conditions particulières contractuelles, au plus tard à 30 jours ; passé ce délai elle sera automatiquement et sans formalité, majorée du montant de l'intérêt calculé au taux légal majoré de trois points